

**1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)**

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Industriemeister – Fachrichtung Printmedien und Geprüfte
Industriemeisterin – Fachrichtung Printmedien-Bachelor
Professional in Print**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Brevet de métier de formation continue reconnu
de Agent de maîtrise certifié – spécialisation médias imprimés et Agente de
maîtrise certifiée – spécialisation médias imprimés**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Évaluation, organisation, pilotage et optimisation de processus interconnectés en vue de la fabrication de produits de médias imprimés et numériques ; collaboration lors du développement de produits de médias imprimés et numériques innovants ; préparation de décisions d'investissement ; planification, introduction et vérification de mesures en vue de l'amélioration de la sécurité au travail, ainsi que de la protection de la santé et de l'environnement ;
- Évaluation, planification et optimisation des processus de la production de médias imprimés ; sélection et utilisation de moyens de production, ainsi que de matières premières, auxiliaires et consommables ; évaluation des résultats de production ; mise en œuvre de mesures d'assurance qualité ;
- Développement et réalisation de stratégies de distribution ; conseil des clients ; introduction de mesures en vue d'atteindre les objectifs de qualité définis ; préparation, accompagnement et suivi d'audits ; prise en compte des prescriptions légales ;
- Planification, collecte et évaluation de mesures en vue de l'utilisation responsable des ressources ; recours à des procédés de calcul et à des procédés de gestion du temps ; surveillance et respect de budgets et de coûts de projet ; établissement et analyse des comptes d'exploitation ;
- Détermination des besoins en personnel, assurer l'affectation des ressources humaines et leur développement de façon systématique ; évaluation des potentiels de développement des employés et employées ; détermination et mise en œuvre de mesures de qualification ; prise en charge de la formation en entreprise.

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise/agentes de maîtrise certifié(e)s avec spécialisation médias imprimés travaillent notamment dans des entreprises du secteur de l'impression, du traitement d'impression et des médias, de différentes tailles et dans différentes branches, ainsi que dans des services et champs d'activité variés d'une entreprise. Ils/Elles prennent en charge des tâches concrètes, organisationnelles et d'encadrement en ayant recours à des instruments de pilotage pour la gestion de l'entreprise et des ressources humaines. Ils/Elles participent à la mise en œuvre de la transformation de l'entreprise sur les plans technique et organisationnel.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Ce diplôme de formation continue permet d'accéder au niveau de qualification supérieur, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire technique certifié(e) • Gestionnaire d'entreprise certifié(e) • Enseignant(e) en formation professionnelle certifié(e) Il donne également accès aux cursus de formation universitaires supérieures.	Conventions internationales
Base juridique Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Agent de maîtrise certifié – spécialisation médias imprimés et Agente de maîtrise certifiée – spécialisation médias imprimés du 18.12.2020, (Journal officiel fédéral, BGBl. I p. 3050)	
6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Le diplôme de formation continue est obtenu en passant l'examen correspondant auprès des instances indiquées au point 5. Pour être autorisé(e) à passer l'examen, il faut remplir les conditions suivantes : 1. avoir passé avec succès un examen final d'apprentissage ou de formation professionnelle reconnue par l'État relevant du secteur de l'impression et des médias, ou 2. avoir passé avec succès un examen final d'apprentissage ou un baccalauréat professionnel reconnus dans un autre secteur et faire état d'une expérience professionnelle correspondante d'au moins un an après cette formation professionnelle, ou 3. faire état d'une expérience professionnelle correspondante d'au moins quatre ans, ou 4. faire état d'une capacité d'action professionnelle correspondante, ainsi que 5. avoir acquis des qualifications relatives au travail et à l'organisation pédagogique.	

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**)Remarque

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».